



## **DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES**

**Offre à commandes individuelle et ministérielle (OCIM)  
Services de plomberie – Ferme expérimentale de Nappan, Nouvelle-Écosse**

**4016 Highway 302, Nouvelle Écosse, B0L 1C0**

**Les offres doivent être reçues au plus tard à 14:00 heures, heure avancée de l'Est  
le 27 Septembre 2018 à l'adresse suivante :**

### **Agriculture et Agroalimentaire Canada(AAC)**

Direction générale de la gestion intégrée  
Équipe de la gestion des biens – Centre des Services de l'Est

#### **BUREAU DES SOUMISSIONS**

2001, Boul. Robert-Bourassa, Pièce 671-TEN

Montréal (Québec)

H3A 3N2

**Note : Les offres reçues à un bureau d'AAC autre que celui mentionné plus haut seront rejetées.**



## **Table des matières**

**Instructions particulières aux offrants (IP)**

**Instructions générales aux offrants (IG)**

**Procédures d'évaluation et méthode de sélection**

**Procédures de l'offre à commandes (POC)**

**Conditions générales des commandes subséquentes (CG)**

**Annexe 1 – Dispositions relatives à l'intégrité**

**Annexe 2 – Énoncé des travaux**

**Annexe 3 – Exigences obligatoires et cotées**

**Annexe 4 – Formulaire de proposition de prix**

**Annexe 5 – Liste des sous-traitants**

**Conditions d'assurance (CA)**



## **1.0 INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX OFFRANTS (IP)**

### **IP01 Présentation**

### **IP02 Documents d'appel d'offres**

### **IP03 Demandes de renseignements pendant l'appel d'offres**

### **IP04 Visite des lieux**

### **IP05 Révision des offres**

### **IP06 Période de validité des offres**

### **IP07 Exigences relatives à la sécurité du personnel**

### **IP08 Assurances**

### **IP01 PRÉSENTATION**

- 1) Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) invite les entreprises à soumettre des propositions pour des offres à commandes. Les offrants sélectionnés doivent fournir la gamme de services indiqués dans la section Énoncé des travaux du présent document.
- 2) La durée initiale de l'offre à commande sera de 1 année.

Option de prolongation de l'offre à commandes.

L'offrant accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la période de l'offre à commandes de quatre (4) périodes additionnelles d'un (1) an, selon les mêmes modalités.

L'offrant convient que les taux et les prix, au cours de la période prolongée de l'offre à commandes, seront conformes aux dispositions de l'offre à commandes.

Le Canada n'est pas tenu d'exercer cette option.

Le Canada peut exercer cette option en envoyant une modification écrite à l'offrant au moins 30 jours civils avant la date d'expiration de l'offre à commandes.

- 3) La valeur totale de l'offre à commandes est estimée annuellement à 30,000.00 \$ (TPS ou TVH en sus). La valeur des commandes subséquentes à l'offre à commandes variera, jusqu'à concurrence de 5,000.00 \$ (TPS ou TVH en sus). Les offrants devraient savoir que rien ne garantit que l'on passera des



commandes subséquentes pour l'intégralité ou pour une partie du montant de l'offre à commandes. AAC ne passera des commandes que lorsque des services en vertu de l'offre à commandes seront nécessaires. Veuillez consulter la section POC04, PROCÉDURES APPLICABLES AUX COMMANDES SUBSÉQUENTES.

## **IP02 DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES**

- 1) Les documents suivants constituent les documents de l'offre :
  - a) Page 1 de la demande d'offre à commandes;
  - b) Instructions particulières aux offrants;
  - c) Instructions générales aux offrants;
  - d) Clauses et conditions désignées dans les documents du contrat;
  - e) Dessins et devis;
  - f) Formulaire de proposition de prix et toute annexe s'y rattachant;
  - g) Toute modification émise avant la clôture de l'invitation.

La présentation d'une offre constitue une affirmation que l'offrant a lu ces documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.

## **IP03 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PENDANT L'APPEL D'OFFRES**

- 1) Toute demande de renseignements sur l'appel d'offres doit être présentée par écrit à l'autorité contractante dont le nom figure dans la demande d'offre à commandes (DOC). Les demandes de renseignements devraient être **reçues au moins cinq (5) jours civils** avant la date de clôture afin qu'il soit possible d'y répondre en temps opportun. Il se peut qu'on ne réponde pas aux demandes de renseignements reçues après cette échéance.
- 2) Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux offrants, l'autorité contractante examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification.
- 3) Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de l'appel d'offres doivent être adressées **UNIQUEMENT** à l'autorité contractante dont le nom figure dans la DOC. Le défaut de respecter cette exigence au cours de la période de préqualification peut, pour ce motif uniquement, entraîner le rejet d'une offre.



#### **IP04 VISITE DES LIEUX**

- 1) Il y aura une visite facultative des lieux le 18 Septembre, 2018 à 10:00 AM (Heure locale).

#### **IP05 RÉVISION DES OFFRES**

- 1) Une offre peut être révisée par lettre ou par télécopie conformément à l'IG08 des Instructions générales aux offrants. Le numéro du télécopieur pour la réception de révisions est le 514-283-1918.

#### **IP06 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES OFFRES**

- 1) L'offre ne peut être retirée pour une période de soixante (60) jours suivant la date de clôture de la DOC.
- 2) Le Canada se réserve le droit de demander une prorogation de la période de validité des offres. Dès réception d'un avis écrit du Canada, les offrants auront le choix d'accepter ou de refuser la prorogation proposée.
- 3) Si la prorogation mentionnée au paragraphe 2) de l'IP06 est acceptée par écrit par tous les offrants, le Canada poursuivra alors sans tarder l'évaluation des offres et les processus d'approbation.
- 4) Si la prorogation mentionnée au paragraphe 2) de l'IP06 n'est pas acceptée par écrit par tous les offrants qui ont présenté une offre, le Canada pourra alors, à sa seule discrétion :
  - a) poursuivre l'évaluation des offres de ceux qui auront accepté la prorogation proposée et obtenir les approbations nécessaires; ou
  - b) annuler la demande d'offre à commandes.
- 5) Les conditions exprimées dans les présentes ne limitent d'aucune façon les droits du Canada définis dans la loi ou en vertu de l'IG08 des Instructions générales aux offrants.

#### **IP07 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ DU PERSONNEL**

- 1) Les membres du personnel du soumissionnaire retenu, ainsi que tout sous-traitant et les membres de son personnel, qui effectueront quelque partie que ce soit des travaux durant l'exécution de l'offre à commandes, doivent aussi se conformer à l'exigence suivante en matière de sécurité.



Les employés appelés à réaliser toute partie des travaux doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ valide délivrée ou approuvée par Agriculture et Agroalimentaire Canada.

Tant que les autorisations de sécurité n'ont pas été délivrées par Agriculture et Agroalimentaire Canada, le personnel de l'entrepreneur ou du sous-traitant NE PEUT EFFECTUER le travail contractuel. Chacun des employés proposés doit remplir, à la demande du Canada, un « formulaire d'autorisation de sécurité » (SCT 330-23E).

## **IP08 ASSURANCES**

### 1) Période

- (a) Le certificat d'assurance doit être valide pour toute la durée de l'Offre à Commandes.



## **INSTRUCTIONS GÉNÉRALES AUX OFFRANTS**

- IG01 Établissement de l'offre**
- IG02 Identité ou capacité civile de l'offrant**
- IG03 Taxes applicables**
- IG04 Frais d'immobilisation**
- IG05 Liste des sous-traitants et fournisseurs**
- IG06 Présentation de l'offre**
- IG07 Révision des offres**
- IG08 Rejet des offres**
- IG09 Coûts relatifs aux offres**
- IG10 Respect des lois applicables**
- IG11 Approbation des matériaux de remplacement**
- IG12 Conflit d'intérêts – Avantage indu**
- IG13 Dispositions relatives à l'intégrité – offre**

### **IG01 ÉTABLISSEMENT DE L'OFFRE**

- 1) L'offre doit :
  - a) être présentée dans le **FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX** (Annexe 4)
  - b) être établie en fonction des documents d'offre énumérés dans les Instructions particulières aux offrants;
  - c) être remplie correctement à tous égards;
  - d) porter la signature originale d'un représentant dûment autorisé de l'offrant;
  - e) être accompagnée de tout autre document précisé ailleurs dans l'appel d'offres où il est stipulé que ce document doit accompagner l'offre.
- 2) Sous réserve des dispositions du paragraphe 6) de l'IG08, toute modification aux sections prédictylographiées ou préimprimées du formulaire de proposition de prix ou toute condition ou restriction ajoutée à l'offre constituera une cause directe de rejet. Les modifications, corrections, changements ou ratures apportés à des énoncés ou à des chiffres entrés sur le formulaire de proposition de prix par l'offrant doivent être paraphés par les signataires de l'offre. Les modifications, corrections, changements ou ratures non paraphés seront considérés comme nuls.
- 3) Les offres envoyées par télécopieur ne sont pas acceptables, à moins d'indication contraire dans les documents du dossier d'appel d'offres.



## **IG02 IDENTITÉ OU CAPACITÉ CIVILE DE L'OFFRANT**

- 1) Pour confirmer le pouvoir des signataires ou déterminer la capacité juridique en vertu de laquelle l'offrant entend conclure une offre à commandes, il faut que l'offrant qui exerce ses activités commerciales sous un nom autre que son nom personnel fournisse à la demande du Canada, avant l'attribution de l'offre à commande, une preuve satisfaisante :
  - a) de ce pouvoir de signature;
  - b) de la capacité juridique en vertu de laquelle il exerce ses activités commerciales.

La preuve satisfaisante du pouvoir de signer peut être une copie certifiée conforme d'une résolution nommant les personnes autorisées à signer la présente offre au nom de la compagnie constituée en personne morale ou de la société de personnes. La preuve de la capacité juridique peut prendre la forme d'une copie des documents d'incorporation ou de l'enregistrement du nom commercial d'un propriétaire unique ou d'une société de personnes.

## **IG03 TAXES APPLICABLES**

- 1) Par « taxes applicables », on entend la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente harmonisée (TVH) et toute taxe provinciale, payable par le Canada, selon la loi, comme la taxe de vente du Québec (TVQ).

## **IG04 FRAIS D'IMMOBILISATION**

- 1) Pour l'application de la CG1.8 – LOIS, PERMIS ET TAXES des Conditions générales de l'offre à commandes, seuls les droits ou les frais ayant trait directement au traitement et à la délivrance de permis de construire doivent être inclus. Les offrants ne doivent pas inclure, dans le montant de leur offre, les sommes correspondant à des droits municipaux spéciaux d'aménagement ou de réaménagement qu'une administration municipale peut exiger comme condition préalable à la délivrance des permis de construire.

## **IG05 LISTE DES SOUS-TRAITANTS ET FOURNISSEURS**

- 1) Nonobstant toute liste de sous-traitants que l'offrant peut être tenu de déposer dans le cadre de l'offre, l'offrant devra, dans le délai de quarante-huit (48) heures suivant la réception d'un avis écrit à ce sujet, soumettre toute information demandée dans cet avis, y compris les noms des sous-traitants et des





fournisseurs pour la ou les parties des travaux énumérées dans ledit avis. Le non-respect de ces exigences donnera lieu au rejet de l'offre.

## **IG06 PRÉSENTATION DE L'OFFRE**

- 1) La proposition, dûment remplie, doit être envoyée dans une enveloppe scellée et doit être adressée et remise au bureau désigné dans la demande d'offre à commandes pour la réception des offres. L'offre doit parvenir à ce bureau au plus tard à la date et à l'heure indiquée pour la clôture de l'appel d'offres.

La proposition doit contenir :

- a) Annexe 4 – Proposition de prix et formulaire de demande d'offre à commandes
  - b) Annexe 3 – Exigences obligatoires
  - c) Annexe 1 – Dispositions relatives à l'intégrité
- 2) Sauf indication contraire dans les Instructions particulières à l'intention des offrants :
    - a) l'offre doit être en dollars canadiens;
    - b) aucune protection contre la fluctuation du taux de change n'est offerte;
    - c) aucune demande de protection contre les fluctuations du taux de change ne sera prise en considération.
  - 3) Avant de présenter son offre, l'offrant doit s'assurer que les renseignements suivants sont clairement dactylographiés ou écrits en caractères d'imprimerie sur l'enveloppe de l'offre :
    - a) numéro de l'appel d'offres;
    - b) nom de l'offrant;
    - c) adresse de l'expéditeur;
    - d) date et heure de clôture.
  - 4) La responsabilité de faire parvenir l'offre à la bonne adresse et dans les délais prévus incombe entièrement à l'offrant.

## **IG07 RÉVISION DES OFFRES**

- 1) Une offre présentée conformément aux présentes instructions peut être révisée par lettre ou par télécopie, pourvu que la révision parvienne au bureau désigné pour la réception des offres au plus tard à la date et à l'heure de clôture de la



demande d'offre à commandes. Le document ou la télécopie doit porter l'en-tête de lettre ou la signature identifiant l'offrant.

- 2) Une modification à une offre comportant des prix unitaires doit clairement mettre en évidence les changements apportés aux prix unitaires de même que les articles particuliers auxquels chaque changement s'applique.
- 3) Une lettre ou une télécopie visant à confirmer une modification antérieure doit clairement indiquer qu'il s'agit d'une confirmation.
- 4) Si des dispositions ci-dessus ne sont pas respectées, seules les modifications irrecevables devront être rejetées. L'évaluation portera sur l'offre initiale déposée de même que sur les autres modifications recevables.

#### **IG08 REJET DES OFFRES**

- 1) Le Canada n'est tenu d'accepter aucune offre, même la plus basse.
- 2) Sans limiter la portée générale du paragraphe 1) de l'IG08, le Canada peut rejeter une offre dans l'un ou l'autre des cas suivants :
  - a) les privilèges permettant à l'offrant de présenter des offres ont été suspendus ou sont en voie de l'être;
  - b) les privilèges permettant à tout employé ou sous-traitant de présenter des offres sont soumis à une suspension ou en voie de l'être, ce qui rendrait l'employé ou le sous-traitant inadmissible à faire une offre pour les travaux ou pour la partie des travaux que le sous-traitant ou l'employé doit exécuter;
  - c) l'offrant déclare faillite ou ne peut, pour quelque motif que ce soit, exercer ses activités pour une durée prolongée;
  - d) des preuves de fraude, de corruption ou de fausse déclaration ou des preuves confirmant l'incapacité de respecter des lois protégeant les personnes contre toute forme de discrimination ont été déposées à la satisfaction du Canada à l'égard de l'offrant, d'un de ses employés ou d'un sous-traitant visé par son offre;
  - e) des preuves à la satisfaction du Canada que, compte tenu de son comportement antérieur, l'offrant, un sous-traitant ou une personne désignée pour exécuter les travaux ne convient pas ou s'est comporté de façon inappropriée;
  - f) dans le cadre de transactions actuelles ou antérieures de l'offrant avec le Canada :



- (i) le Canada a exercé ou entend exercer le recours contractuel lui permettant de retirer les travaux à l'offrant, au sous-traitant ou à l'employé visé par l'offre, ou
  - (ii) le Canada détermine que le rendement de l'offrant dans le cadre d'autres contrats est suffisamment médiocre pour qu'on le juge incapable de répondre au besoin faisant l'objet de l'offre.
- 3) Lors de l'évaluation du rendement de l'offrant dans le cadre d'autres contrats conformément au sous-alinéa 2)d)(iv) de l'IG08, le Canada peut tenir compte, notamment, des points suivants :
  - a) la qualité de l'exécution des travaux de l'offrant;
  - b) les délais dans lesquels les travaux ont été achevés;
  - c) la gestion générale des travaux et son incidence sur le niveau d'effort exigé de la part du Ministère et de son représentant;
  - d) l'intégralité et l'efficacité du programme de sécurité de l'entrepreneur lors de l'exécution des travaux.
- 4) Sans limiter la portée générale des paragraphes 1), 2) et 3) de l'IG08, le Canada peut rejeter toute offre en raison d'une évaluation défavorable des éléments suivants :
  - a) le caractère adéquat du prix soumis pour permettre de réaliser les travaux et, dans le cas des offres proposant des prix unitaires ou un ensemble de forfaits et de prix unitaires, la mesure dans laquelle chaque prix proposé tient fidèlement compte du coût de l'exécution de la partie des travaux à laquelle ce prix s'applique;
  - b) la capacité de l'offrant à fournir la structure de gestion, le personnel compétent, l'expérience et l'équipement nécessaires pour exécuter les travaux de façon compétente dans le cadre de l'offre à commandes;
  - c) le rendement de l'offrant dans le cadre d'autres contrats.
- 5) Dans les cas où le Canada prévoit rejeter une offre en application des paragraphes 1), 2), 3) ou 4) de l'IG08, l'autorité contractante préviendra l'offrant et lui donnera dix (10) jours pour faire valoir son point de vue avant que la décision définitive ne soit prise concernant le rejet.
- 6) Le Canada peut ignorer les vices de forme et les irrégularités mineures contenus dans les offres qu'il reçoit s'il détermine que les différences entre l'offre et les exigences énoncées dans les documents de l'offre peuvent être corrigées ou ignorées sans qu'un préjudice ne soit causé aux autres offrants.



## **IG09 COÛTS RELATIFS AUX OFFRES**

- 1) Aucun paiement ne sera versé pour des frais engagés aux fins de la préparation et de la présentation d'une offre en réponse à l'appel d'offres. L'offrant sera seul responsable des frais engagés à cette fin, ainsi que des frais qu'il aura engagés pour l'évaluation de son offre.

## **IG10 RESPECT DES LOIS APPLICABLES**

- 1) En présentant une offre, l'offrant atteste qu'il a la capacité juridique de conclure un contrat et qu'il a en sa possession tous les permis, licences, inscriptions, attestations, déclarations, dépôts ou autres autorisations valides requis pour satisfaire à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux qui s'appliquent à la présentation de l'offre et à l'établissement de l'offre à commandes portant sur l'exécution des travaux.
- 2) Aux fins de vérification des exigences mentionnées au paragraphe 1) de l'IG10, l'offrant doit, sur demande et dans les délais précisés, fournir une copie de chaque permis, licence, inscription, attestation, déclaration, dépôt ou autre autorisation valides indiqués dans la demande.
- 3) Le non-respect des exigences exprimées au paragraphe 2) de l'IG10 donnera lieu au rejet de l'offre.

## **IG11 APPROBATION DES MATÉRIAUX DE REMPLACEMENT**

- 1) Dans les cas où l'on précise des matériaux en fonction d'une appellation ou d'une marque de commerce ou du nom du fabricant ou du fournisseur, l'offre doit être basée sur l'utilisation des matériaux désignés. Pendant la période d'appel d'offres, on pourra envisager des matériaux de remplacement à la condition que l'autorité contractante reçoive par écrit des données techniques complètes au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture de l'appel d'offres.

## **IG12 CONFLIT D'INTÉRÊTS – AVANTAGE INDU**

- 1) Afin de protéger l'intégrité du processus d'approvisionnement, les offrants sont avisés que le Canada peut rejeter une offre dans les circonstances suivantes :
  - a) l'offrant, un de ses sous-traitants ou un de leurs employés respectifs, actuels ou anciens, a participé d'une manière ou d'une autre à la préparation de l'appel d'offres ou est en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts;



- b) l'offrant, un de ses sous-traitants ou un de leurs employés respectifs, actuels ou anciens, a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres qui n'étaient pas à la disposition des autres offrants, et le Canada juge que cela donne ou semble donner à l'offrant un avantage indu.
- 2) L'expérience acquise par un offrant qui fournit ou a fourni les biens ou services décrits dans l'appel d'offres (ou des biens ou services semblables) ne sera pas en soi considérée par le Canada comme un avantage indu ou comme constituant un conflit d'intérêts. L'offrant demeure cependant assujéti aux critères énoncés plus hauts.
- 3) Dans le cas où le Canada a l'intention de rejeter une offre conformément à la présente section, l'autorité contractante préviendra l'offrant et lui donnera la possibilité de faire valoir son point de vue, avant de prendre une décision définitive. Les offrants ayant un doute par rapport à une situation particulière devraient communiquer avec l'autorité contractante avant la date de clôture de l'appel d'offres. En déposant une offre, l'offrant déclare qu'il n'est pas en conflit d'intérêts et qu'il ne bénéficie d'aucun avantage indu. L'offrant reconnaît que le Canada est seul habilité à établir s'il existe un conflit d'intérêts, un avantage indu ou une apparence de conflit d'intérêts ou d'avantage indu.

### **IG13 DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ - OFFRE**

- 1) La Politique d'inadmissibilité et de suspension (la « Politique »), ainsi que toutes les directives connexes, sont incorporées par renvoi au processus d'approvisionnement et en font partie intégrante. Le fournisseur doit respecter la Politique et les directives, lesquelles se trouvent à la page de la *Politique d'inadmissibilité et de suspension*.
- 2) En vertu de la Politique, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) suspendra ou pourrait suspendre un fournisseur ou déterminer son inadmissibilité à conclure un contrat avec le Canada si lui, ses affiliés ou ses premiers sous-traitants sont accusés et reconnus coupables de certaines infractions, et autres circonstances. La liste des fournisseurs inadmissibles et suspendus figure dans la base de données sur l'intégrité de TPSGC. La Politique décrit la façon de présenter une demande de renseignements concernant l'inadmissibilité ou la suspension de fournisseurs.
- 3) En plus de tout autre renseignement exigé dans le processus d'approvisionnement, le fournisseur doit fournir ce qui suit :



- a) dans les délais prescrits dans la Politique, tous les renseignements exigés dans la Politique qui sont décrits dans la section intitulée « Renseignements à fournir lors d'une offre, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un contrat immobilier »;
  - b) avec son offre/son prix/sa proposition, une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui le touchent ou qui concernent ses affiliés et les premiers sous-traitants qu'il propose et qui, à sa connaissance, peuvent être semblables aux infractions énoncées dans la Politique. La liste des accusations au criminel et des déclarations de culpabilité à l'étranger doit être soumise au moyen du formulaire de déclaration de l'intégrité, qui se trouve à la page Formulaire de déclaration pour l'approvisionnement.
- 4) Conformément au paragraphe 5, en présentant une offre/un prix/une proposition en réponse à une demande par AAC, le fournisseur atteste :
- a) qu'il a lu et qu'il comprend la *Politique d'inadmissibilité et de suspension*;
  - b) qu'il comprend que certaines accusations au criminel et déclarations de culpabilité au Canada et à l'étranger, et certaines autres circonstances, décrites dans la Politique, entraîneront ou peuvent entraîner une détermination d'inadmissibilité ou une suspension conformément à la Politique;
  - c) qu'il est au courant que le Canada peut demander des renseignements, des attestations et des validations supplémentaires auprès du fournisseur ou d'un tiers, afin de prendre une décision à l'égard de son inadmissibilité ou de sa suspension;
  - d) qu'il a fourni avec son offre/son prix/sa proposition une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui le touchent ou qui concernent ses affiliés et les premiers sous-traitants qu'il propose et qui, à sa connaissance, peuvent être semblables aux infractions énoncées dans la Politique;
  - e) qu'aucune des infractions criminelles commises au pays et des autres circonstances, décrites dans la Politique et susceptibles ou certaines d'entraîner une détermination d'inadmissibilité ou de suspension ne s'applique à lui, à ses affiliés et aux premiers sous-traitants qu'il propose;
  - f) qu'il n'est au courant d'aucune décision d'inadmissibilité ou de suspension rendue par TPSGC à son sujet.
- 5) Si un fournisseur est incapable de fournir les attestations exigées au paragraphe 4, il doit présenter avec son offre/son prix/sa proposition un



formulaire de déclaration de l'intégrité dûment rempli, lequel se trouve à la page Formulaire de déclaration pour l'approvisionnement.

- 6) Le Canada déclarera une offre/un prix/une proposition non recevable s'il constate que les renseignements exigés sont incomplets ou inexacts, ou que les renseignements contenus dans une attestation ou une déclaration sont faux ou trompeurs, à quelque égard que ce soit. Si, après l'attribution de l'offre à commandes, le gouvernement du Canada établit que le fournisseur a fourni une attestation ou une déclaration fausse ou trompeuse, il pourrait résilier l'offre à commandes pour manquement. Conformément à la Politique, le Canada pourrait également déterminer que le fournisseur est inadmissible à l'attribution d'une offre à commandes parce qu'il a fourni une attestation ou une déclaration fausse ou trompeuse.

Politique d'inadmissibilité et de suspension – <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>.

Formulaire de déclaration pour les approvisionnements – <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>.



## **PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **1) Procédures d'évaluation**

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

#### **1.1 Évaluation technique**

##### **Critères techniques obligatoires**

##### **a) EXIGENCES OBLIGATOIRES – À la clôture**

- (i) Conformément aux Instructions générales, Présentation de l'offre, les soumissions doivent être acheminées au bureau désigné pour la réception des offres et doivent parvenir à ce bureau au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la DOC pour la clôture des offres.

##### **b) EXIGENCES OBLIGATOIRES – préalables à l'attribution d'une offre à commandes**

- (i) Dispositions relatives à l'intégrité – Liste de noms
- (ii) Assurance
- (iii) Exigences relatives à la sécurité

#### **1.2 Évaluation financière**

- (i) Formulaire de proposition de prix – Un taux doit être inscrit pour chaque élément.
- (ii) Les offres seront évaluées sur la base du montant estimatif total indiqué, TPS/TVH en sus. On prévoit délivrer une (1) offre à commandes à l'offrant compatible le moins-disant.

### **2) Méthode de sélection**

#### **2.1 Méthode de sélection – Critères techniques obligatoires et prix**

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée





recevable. L'offre recevable affichant le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'une offre à commandes.



## **OFFRE À COMMANDES ET PROCÉDURES POUR LES OFFRES SUBSÉQUENTES**

|              |   |
|--------------|---|
| <b>POC01</b> | <b>Généralités</b>                                |
| <b>POC02</b> | <b>Période de l'offre à commandes</b>             |
| <b>POC03</b> | <b>Limite des commandes subséquentes</b>          |
| <b>POC04</b> | <b>Procédures pour les commandes subséquentes</b> |
| <b>POC05</b> | <b>Responsabilités liées à l'offre à commande</b> |

### **POC01 GÉNÉRALITÉS**

- 1) L'entrepreneur reconnaît qu'une offre à commandes n'est pas un contrat et que l'émission d'une offre à commandes n'oblige ni n'engage le Canada à acheter les travaux énumérés dans l'offre à commandes ou à établir un contrat à cet effet.
- 2) L'offrant propose de fournir et de livrer au Canada les services décrits dans l'offre à commandes selon les prix établis dans la demande d'offres à commandes lorsque l'autorité contractante pourrait demander les services conformément aux conditions du paragraphe 3 ci-après.
- 3) L'entrepreneur comprend et convient :
  - a) qu'une commande subséquente à une offre à commandes ne constituera un contrat que pour les services qui ont été commandés, pourvu que la commande soit faite conformément aux dispositions de l'offre à commandes;
  - b) que la responsabilité du Canada est limitée à celle qui découle des commandes subséquentes à l'offre à commandes passées pendant la période précisée dans l'offre à commandes;
  - c) que le Canada a le droit d'acheter les services précisés dans l'offre à commandes au moyen de tout autre contrat, offre à commandes ou méthode d'approvisionnement;
  - d) que l'offre à commandes ne peut être cédée ou transférée en tout ou en partie;
  - e) que l'offre à commandes peut être mise de côté par le Canada à tout moment.

### **POC02 PÉRIODE DE L'OFFRE À COMMANDES**

La période au cours de laquelle on pourra passer des commandes subséquentes dans le cadre de l'offre à commandes sera de 1 année à partir de la date de début identifiée de l'offre à commandes, avec une option irrévocable de



prolongation pour 4 périodes supplémentaires d'un an chacune, selon les mêmes modalités.

### **POC03 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES**

Chaque commande subséquente à l'offre à commandes sera assortie d'un plafond de dépenses de 5,000.00 \$ (taxes applicables en sus).

### **POC04 PROCÉDURE POUR LES COMMANDES SUBSÉQUENTES**

- 1) Les services seront commandés conformément aux procédures suivantes : Pour chaque commande subséquente individuelle, l'offrant recevra les renseignements relatifs à la portée des travaux et présentera une offre au responsable technique, conformément aux tarifs unitaires établis dans l'offre à commandes. L'offre de l'entrepreneur doit comprendre tous les travaux précisés, notamment la mobilisation, les corps d'état du second-œuvre, les matériaux, la main-d'œuvre, les outils, les frais d'administration, la supervision et les permis de construction, conformément aux règlements locaux.
- 2) L'autorité contractante autorisera par écrit l'offrant à réaliser les travaux en produisant un formulaire de commande subséquente à l'offre à commandes.
- 3) On doit discuter avec le représentant du Ministère de tous les changements qu'on propose d'apporter à l'étendue des travaux; toutefois, ces changements ne peuvent être autorisés qu'au moyen d'un modificatif établi par l'autorité contractante.

### **POC05 RESPONSABILITÉS LIÉES À L'OFFRE À COMMANDES**

L'autorité contractante de l'offre à commandes est :

Nom: Jean-François Lemay

Titre: Agent d'approvisionnement

Ministère: Agriculture et Agroalimentaire Canada

Division: Centre de service de l'Est

Téléphone: 514 315-6196

Courriel: [jean-francois.lemay@agr.gc.ca](mailto:jean-francois.lemay@agr.gc.ca)

L'autorité contractante de l'offre à commandes est chargée de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. Elle est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes.



Le responsable technique de l'offre à commandes est :

Le responsable technique, ou son représentant autorisé, est responsable de ce qui suit:

- toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le cadre de l'offre à commandes;
- tous les changements qu'on propose d'apporter à l'étendue des travaux. Toutefois, ces changements ne pourront être confirmés qu'au moyen d'une modification du contrat produite par l'autorité contractante;
- inspection et acceptation de tous les travaux réalisés comme il est décrit dans l'énoncé des travaux;
- examen et approbation de toutes les factures soumises.

**(à remplir par AAC au moment de l'attribution)**

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Ministère : \_\_\_\_\_

Division : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

L'entrepreneur retenu pour l'offre à commandes est :

**(à remplir par AAC au moment de l'attribution)**

Nom : \_\_\_\_\_

Personne-ressource : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_





## ANNEXE 2 – ÉNONCÉ DES TRAVAUX

### Exigences générales

#### Objectif

La Ferme expérimentale de Nappan d'Agriculture et Agroalimentaire Canada, située au 4016 Highway 302, à Nappan, en Nouvelle-Écosse, B0L 1C0, a besoin d'une entreprise capable de fournir des services de plomberie comme l'installation, l'enlèvement et la réparation de divers systèmes de plomberie, à savoir : toilettes, lavabos et éviers, chauffe-eau, dispositifs antirefoulement et chaudières à eau chaude, entre autres, en fonction des besoins.

#### Contexte

Le centre de recherche est ouvert cinq jours par semaine, soit du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h 30, bien que certaines expériences soient menées 24 h sur 24 pendant des périodes prolongées.

Le centre comprend les installations suivantes :

- a) 20 bâtiments et étables (certains non chauffés)
- b) Divers réseaux de plomberie (tuyauterie en plastique, en cuivre et en acier)
- c) De nombreuses toilettes
- d) 14 dispositifs antirefoulement
- e) De nombreux robinets d'arrêt de distribution et vannes de fermeture
- f) Un réservoir relié à 2 puits équipés de pompes
- g) 6 chauffe-eau

#### Codes et exigences législatives

Les codes et normes suivants, en vigueur au moment de l'attribution du contrat, sont sujets à modification ou à révision. La version la plus récente sera mise en application pendant la durée de l'offre à commandes.

- i) Conseil du Trésor du Canada
- ii) Association canadienne de normalisation
- iii) *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*
- iv) Code national du bâtiment du Canada
- iv) Code national de prévention des incendies
- vi) Partie II du Code canadien du travail



- vii) Section sur la santé et la sécurité au travail de la partie II du Code canadien du travail
- viii) Norme Travaux de construction CI 301 du Commissaire fédéral des incendies
- ix) Lois et règlements provinciaux et territoriaux
- x) Codes canadiens de la construction et de la sécurité au travail; commissions provinciales des accidents du travail et règlements municipaux et administrations municipales
- xi) Code canadien de l'électricité, partie I, CSA 22.1-1998
- xii) Code canadien de la plomberie
- xiii) Les matériaux et la qualité de l'exécution doivent respecter ou surpasser les normes applicables de l'Office des normes générales du Canada (ONGC), de l'Association canadienne de normalisation (CSA) et de l'American Society for Testing and Materials (ASTM), ainsi que des autres organismes mentionnés.

En cas de conflit entre les normes ou codes ci-dessus, les dispositions les plus strictes s'appliqueront.

### **Sécurité et identification**

Tous les employés qui travaillent au centre de recherche doivent porter une pièce d'identité avec photo. La même exigence s'appliquera à tous les employés de l'entrepreneur lorsqu'ils travailleront sur les lieux. Tous les employés de l'entrepreneur devront subir une évaluation de sécurité du gouvernement du Canada. Ils devront porter une carte d'identité avec photo en permanence lorsqu'ils se trouveront sur place.

### **Service demandé**

L'entrepreneur doit fournir la totalité de la main-d'œuvre, des services de supervision et de transport, du matériel, des outils et de l'équipement nécessaires à l'exécution de la présente convention d'offre à commandes pour l'entretien, les petites réparations et l'installation de systèmes de plomberie, et il devra fournir les services décrits dans les présentes.

Les services à fournir pourraient comprendre, sans s'y limiter :

- (1) la réparation d'éléments de chaudières à eau chaude;
- (2) la réparation de toilettes, de lavabos et d'éviers et de chauffe-eau;
- (3) la réparation de divers types de dispositifs antirefoulement;
- (4) la réparation de divers types de vannes d'arrêt de distribution;
- (5) la réparation d'éléments de tuyauterie générale;
- (6) la vérification du débit des bornes d'incendie.



## **Conditions d'exécution du travail**

1. Au moment de l'attribution de l'offre à commandes, l'entrepreneur devra fournir au gestionnaire de l'établissement ou à son représentant désigné une copie de son certificat de la Commission d'indemnisation des accidentés du travail et de ses responsabilités en la matière.
2. À l'attribution de l'offre à commandes, AAC communiquera les noms des personnes proposées pour l'exécution des travaux, dont les noms figurent sur la liste mentionnée aux exigences obligatoires, aux services de sécurité du gouvernement du Canada afin qu'elles fassent l'objet d'une évaluation approfondie de la fiabilité. Aucun employé de l'entrepreneur ne sera autorisé sur les lieux tant qu'il n'aura pas obtenu son habilitation sécuritaire. Cette habilitation devra être mise à jour à chaque changement de personnel. L'entrepreneur devra payer tous les coûts engagés.
3. À son arrivée sur les lieux, l'entrepreneur devra se présenter au gestionnaire de l'établissement ou à son représentant désigné, s'identifier et s'inscrire à la réception de la Ferme expérimentale de Nappan.
4. L'entrepreneur doit avoir un numéro de téléphone ou de cellulaire auquel on peut le joindre 24 h sur 24, 7 jours sur 7. L'entrepreneur devra répondre immédiatement et se rendre sur place dans un délai de 60 minutes en cas d'urgence et dans un délai de 24 h pour les travaux prioritaires habituels.
5. L'entrepreneur doit remplir tous les registres nécessaires tous les jours avant de quitter les lieux, et y indiquer tous les travaux effectués dans l'établissement. Le paiement peut être retenu jusqu'à ce que toutes les données soient effectivement consignées.
6. L'entrepreneur doit garantir que tous les services fournis dans le cadre de la présente offre à commandes sont, au moment de l'acceptation des travaux, exempts de malfaçons. Si l'entrepreneur doit corriger ou refaire les travaux ou une partie des travaux, AAC ne sera pas responsable des frais engagés. Tous les travaux corrigés ou refaits par l'entrepreneur seront assujettis aux mêmes dispositions de l'offre à commande que les travaux exécutés à l'origine. La garantie est fixée à un an pour les pièces et à 60 jours pour la main-d'œuvre.
7. L'entrepreneur devra maintenir l'intégrité des installations existantes. Tout dommage causé par l'entrepreneur devra être réparé.





8. L'entrepreneur devra donner une formation au personnel chargé de l'entretien et aux groupes d'utilisateurs d'AAC sur les procédures de fonctionnement et d'entretien de toutes les nouvelles installations. L'entrepreneur devra fournir les plans d'atelier et les instructions du fabricant pour toutes les nouvelles installations.
9. L'entrepreneur exécutera les travaux de façon à déranger le moins possible les occupants et le public, et à perturber le moins possible le fonctionnement normal de l'établissement, comme suit :
  - i) Il devra protéger et maintenir les services existants.
  - ii) Tout raccordement aux services existants doit être fait de façon à perturber le moins possible les occupants et les activités menées dans l'immeuble.
  - iii) Tout arrêt du système nécessaire à l'exécution d'un service ou de réparations devra être approuvé au préalable par le gestionnaire de l'établissement ou son représentant désigné.
10. L'entrepreneur devra enlever tous les jours et éliminer, à ses frais, les débris, les restes de matériaux, et les appareils et éléments remplacés, conformément au Code vert.
11. L'entrepreneur devra fournir tous les outils et le matériel nécessaires à l'exécution des travaux visés par la présente offre à commandes.
12. L'équipement et les matériaux doivent être neufs et homologués CSA. L'entrepreneur doit livrer, entreposer et entretenir le matériel en veillant à laisser intacts le sceau et l'étiquette du fabricant.
13. Les ajouts, déplacements et enlèvements d'équipement ou de systèmes devront être consignés, datés et paraphés par l'entrepreneur sur les imprimés concernant les travaux finis, le cas échéant.
14. Avant de quitter les lieux, l'entrepreneur devra remettre au gestionnaire de l'établissement ou à son représentant désigné un ordre de travail détaillé expliquant les travaux entrepris.
15. L'entrepreneur remettra à AAC une facture complète présentant de façon détaillée l'ensemble des pièces, de la main-d'œuvre et des matériaux utilisés. Cette facture doit clairement indiquer tous les ordres de travail associés à la commande subséquente.



16. L'entrepreneur peut, sur demande, remettre à AAC une facture de grossiste indiquant le prix des pièces.
17. Lorsqu'ils seront sur les lieux, l'entrepreneur et ses employés devront respecter toutes les politiques d'AAC concernant la sécurité et le milieu de travail. Le gestionnaire de l'établissement ou son représentant désigné remettra à l'entrepreneur un exemplaire de ces politiques.
18. L'entrepreneur devra présenter une copie de la politique et du programme de santé et sécurité au travail de son entreprise. Ce document doit répondre aux exigences les plus strictes des lois fédérales et provinciales sur la santé et la sécurité au travail.
19. L'entrepreneur devra procéder à l'évaluation des dangers sur le chantier afin d'établir des pratiques de travail sécuritaires propres au lieu de travail pour assurer la sécurité et le bien-être de ses employés. Des copies des rapports d'évaluation devront être mises à la disposition du représentant du Ministère.
20. Toutes les copies des évaluations officielles des dangers effectuées par l'entrepreneur pendant la durée des travaux devront être conservées et remises au représentant du Ministère.
21. L'entrepreneur devra afficher le plan de sécurité dans un lieu du chantier fréquenté par tous les employés, à un endroit bien visible. Il devra veiller à ce que tous les employés et tous les sous-traitants et leur personnel en connaissent l'existence et sachent où il est affiché.
22. L'entrepreneur devra veiller à ce que tous les travailleurs et les personnes autorisées à pénétrer sur le chantier soient mises au courant du plan de sécurité affiché, des règles de sécurité, des règlements, des pratiques de travail sécuritaires et des lois sur la sécurité qui s'appliquent, et qu'ils les respectent. Toute personne qui ne respecte pas ces exigences ne devra pas être autorisée à pénétrer sur le chantier.
23. L'entrepreneur devra veiller à ce que tout équipement de protection individuel nécessaire soit utilisé (bottes de sécurité, dispositif de protection antibruit, etc.)
24. Tous les employés de l'entrepreneur qui utilisent des produits contrôlés sur les terrains ou dans les installations du gouvernement fédéral devront détenir un certificat du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail



(SIMDUT), une attestation de compétence en prévention des chutes et un certificat de travail dans des espaces clos.

25. Tous les entrepreneurs devront fournir une copie de la fiche signalétique des matériaux utilisés au gestionnaire de l'établissement ou à son représentant désigné.
26. L'entrepreneur pourrait être tenu de présenter au gestionnaire de l'établissement ou à son représentant désigné une estimation écrite des travaux de réparation et des nouvelles installations.
27. La présente offre à commandes ne donne pas à l'entrepreneur le droit exclusif d'effectuer tous les travaux qui peuvent être nécessaires. AAC se réserve le droit de faire exécuter des travaux par d'autres moyens.
- 28 AAC se réserve le droit de fournir les matériaux et les pièces à l'entrepreneur. Tous les matériaux devront être approuvés par le gestionnaire de l'établissement ou son représentant désigné avant la commande ou l'installation.
29. L'entrepreneur devra se présenter sur les lieux avec un véhicule de service contenant, en quantités suffisantes, les pièces nécessaires à la réparation des systèmes utilisés dans les locaux visés par les travaux.



## ANNEXE 3 – EXIGENCES OBLIGATOIRES ET COTÉES

### 1. Certificats de Qualification

Pour démontrer que le personnel proposé possède les qualifications requises, les soumissionnaires doivent fournir une liste des plombiers compagnons et apprentis actuellement à leur emploi qu'ils enverront sur le site pour exécuter toute partie des travaux. La liste doit indiquer les noms des employés et leurs années d'expérience à titre de compagnon ou apprentis.

Pour chaque plombier compagnon il est obligatoire de fournir une copie du document suivant :

- **Certificat de compétence valide** pour plombier compagnon en construction

Une offre ne respectant pas cette exigence obligatoires sera jugée irrecevable et sera rejetée.



## **ANNEXE 4 – FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX**

Les articles de la présente section seront utilisés pour l'évaluation des coûts seulement et ne constituent pas une garantie de la part du gouvernement du Canada quant à l'attribution d'une partie du travail dans le cadre de l'offre à commandes.

Un taux doit être précisé pour chaque article.

Les taux figurant dans la partie B doivent être identiques aux taux présentés dans la partie A.

L'offrant convient que le ou les prix unitaires proposés régissent le calcul du montant estimatif.

L'offrant comprend que les erreurs dans la multiplication du prix unitaire et dans l'addition du prix estimatif total seront corrigées afin d'arriver au montant estimatif total.

Le coût sera évalué en fonction du prix total évalué. On prévoit attribuer une offre à commandes pour l'offre recevable ayant le prix évalué le plus bas.

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Nom et titre : \_\_\_\_\_  
(lettres moulées)

**PARTIE A – Tarifs proposés pour la durée de l’offre à commande**

| Élément<br>n° | Métiers spécialisés et<br>services sur place   | Unité  | Année 1 (du 1 <sup>er</sup> octobre 2018 au 30<br>septembre 2019)      |  |   | Année 2 (du 1 <sup>er</sup> octobre 2019 au<br>30 septembre 2020) |   |  |
|---------------|--|--------|--|--|---|---|---|--|
|               |  |        | \$ pendant<br>les heures<br>normales de<br>travail                     | \$ en dehors<br>des heures<br>normales de<br>travail | \$ samedi,<br>dimanche et<br>jours fériés | \$ pendant<br>les heures<br>normales<br>de travail                | \$ en<br>dehors des<br>heures<br>normales<br>de travail | \$ samedi,<br>dimanche<br>et jours<br>féries |
| 1             | Plombier certifié : Appels de service, y compris temps de déplacement et dépenses connexes sur place.                                | Heure  |  |  |   |   |   |  |
| 2             | Apprenti plombier : Appels de service, y compris temps de déplacement et dépenses connexes sur place.                                | Heure  |  |  |   |   |   |  |
| 3             | Essais de prévention des refoulements  | Chacun |  |  |   |   |   |  |
| 4             | Allocation pour les matériaux, les permis requis, les certificats, les évaluations, l'équipement spécial et les services de sécurité |        | Au prix net plus une marge bénéficiaire de 10 % appliquée au prix net. |  |   |   |   |  |



| Élément<br>n° | Métiers spécialisés et<br>services sur place   | Unité  | Année 3 (du 1 <sup>er</sup> octobre 2020 au 30<br>septembre 2021)      |  |   | Année 4 (du 1 <sup>er</sup> octobre 2021 au<br>30 septembre 2022) |   |  |
|---------------|--|--------|--|--|---|---|---|--|
|               |  |        | \$ pendant<br>les heures<br>normales de<br>travail                     | \$ en dehors<br>des heures<br>normales de<br>travail | \$ samedi,<br>dimanche et<br>jours fériés | \$ pendant<br>les heures<br>normales<br>de travail                | \$ en<br>dehors des<br>heures<br>normales<br>de travail | \$ samedi,<br>dimanche<br>et jours<br>fériés |
| 1             | Plombier certifié : Appels de service, y compris temps de déplacement et dépenses connexes sur place.                                | Heure  |  |  |   |   |   |  |
| 2             | Apprenti plombier : Appels de service, y compris temps de déplacement et dépenses connexes sur place.                                | Heure  |  |  |   |   |   |  |
| 3             | Essais de prévention des refoulements  | Chacun |  |  |   |   |   |  |
| 4             | Allocation pour les matériaux, les permis requis, les certificats, les évaluations, l'équipement spécial et les services de sécurité |        | Au prix net plus une marge bénéficiaire de 10 % appliquée au prix net. |  |   |   |   |  |



| Élément<br>n° | Métiers spécialisés et<br>services sur place   | Unité  | Année 5 (du 1 <sup>er</sup> octobre 2022 au 30<br>septembre 2023)      |  |   |
|---------------|--|--------|--|--|---|
|               |  |        | \$ pendant<br>les heures<br>normales de<br>travail                     | \$ en dehors<br>des heures<br>normales de<br>travail | \$ samedi,<br>dimanche et<br>jours fériés |
| 1             | Plombier certifié : Appels de service, y compris temps de déplacement et dépenses connexes sur place.                                | Heure  |  |  |   |
| 2             | Apprenti plombier : Appels de service, y compris temps de déplacement et dépenses connexes sur place.                                | Heure  |  |  |   |
| 3             | Essais de prévention des refoulements  | Chacun |  |  |   |
| 4             | Allocation pour les matériaux, les permis requis, les certificats, les évaluations, l'équipement spécial et les services de sécurité |        | Au prix net plus une marge bénéficiaire de 10 % appliquée au prix net. |  |   |



**PARTIE B – Évaluation financière des taux offerts****(À des fins d'évaluation seulement. Cette section ne fera pas partie de l'offre à commande subséquente)****Année 1 (du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 30 septembre 2019)**

| Élé<br>me<br>nt<br>n° | Métiers spécialisés et<br>services sur place  | Unité  | \$ pendant<br>les heures<br>normales<br>de travail | Qté<br>estimée<br>par<br>année | Total A | \$ en<br>dehors des<br>heures<br>normales<br>de travail | Qté<br>estimée<br>par<br>année | Total B | \$ samedi,<br>dimanche et<br>jours fériés | Qté<br>estimée<br>par<br>année | Total<br>C | Total par<br>métier /<br>service (Total<br>A + B + C) |
|-----------------------|---|--------|--|--------------------------------|---------|---|--------------------------------|---------|---|--------------------------------|------------|---|
| 1                     | Plombier certifié : Appels de service, y compris temps de déplacement et dépenses connexes sur place. | Heure  |  | 180                            |         |   | 10                             |         |   | 10                             |            |   |
| 2                     | Apprenti plombier : Appels de service, y compris temps de déplacement et dépenses connexes sur place. | Heure  |  | 80                             |         |   | 10                             |         |   | 10                             |            |   |
| 3                     | Essais de prévention des refoulements   | Chacun |  | 14                             |         |   |                                |         |   |                                |            |   |
| <b>TOTAL</b>          |   |        |  |                                |         |   |                                |         |   |                                |            | \$  |

**Année 2 (du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 30 septembre 2020)**

| Élé<br>me<br>nt<br>n° | Métiers spécialisés et<br>services sur place  | Unité  | \$ pendant<br>les heures<br>normales<br>de travail | Qté<br>estimée<br>par<br>année | Total A | \$ en<br>dehors des<br>heures<br>normales<br>de travail | Qté<br>estimée<br>par<br>année | Total B | \$ samedi,<br>dimanche et<br>jours fériés | Qté<br>estimée<br>par<br>année | Total<br>C | Total par<br>métier /<br>service (Total<br>A + B + C) |
|-----------------------|---|--------|--|--------------------------------|---------|---|--------------------------------|---------|---|--------------------------------|------------|---|
| 1                     | Plombier certifié : Appels de service, y compris temps de déplacement et dépenses connexes sur place. | Heure  |  | 180                            |         |   | 10                             |         |   | 10                             |            |   |
| 2                     | Apprenti plombier : Appels de service, y compris temps de déplacement et dépenses connexes sur place. | Heure  |  | 80                             |         |   | 10                             |         |   | 10                             |            |   |
| 3                     | Essais de prévention des refoulements   | Chacun |  | 14                             |         |   |                                |         |   |                                |            |   |
| <b>TOTAL</b>          |   |        |  |                                |         |   |                                |         |   |                                |            | \$  |



**Année 3 (du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 30 septembre 2021)**

| Élé<br>me<br>nt<br>n° | Métiers spécialisés et<br>services sur place  | Unité  | \$ pendant<br>les heures<br>normales<br>de travail | Qté<br>estimée<br>par<br>année | Total A | \$ en<br>dehors des<br>heures<br>normales<br>de travail | Qté<br>estimée<br>par<br>année | Total B | \$ samedi,<br>dimanche et<br>jours fériés | Qté<br>estimée<br>par<br>année | Total<br>C | Total par<br>métier /<br>service (Total<br>A + B + C) |
|-----------------------|---|--------|--|--------------------------------|---------|---|--------------------------------|---------|---|--------------------------------|------------|---|
| 1                     | Plombier certifié : Appels de service, y compris temps de déplacement et dépenses connexes sur place. | Heure  |  | 180                            |         |   | 10                             |         |   | 10                             |            |   |
| 2                     | Apprenti plombier : Appels de service, y compris temps de déplacement et dépenses connexes sur place. | Heure  |  | 80                             |         |   | 10                             |         |   | 10                             |            |   |
| 3                     | Essais de prévention des refoulements   | Chacun |  | 14                             |         |   |                                |         |   |                                |            |   |
| <b>TOTAL</b>          |   |        |  |                                |         |   |                                |         |   |                                |            | \$  |



**Année 4 (du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2022)**

| Élé<br>me<br>nt<br>n° | Métiers spécialisés et<br>services sur place  | Unité  | \$ pendant<br>les heures<br>normales<br>de travail | Qté<br>estimée<br>par<br>année | Total A | \$ en<br>dehors des<br>heures<br>normales<br>de travail | Qté<br>estimée<br>par<br>année | Total B | \$ samedi,<br>dimanche et<br>jours fériés | Qté<br>estimée<br>par<br>année | Total<br>C | Total par<br>métier /<br>service (Total<br>A + B + C) |
|-----------------------|---|--------|--|--------------------------------|---------|---|--------------------------------|---------|---|--------------------------------|------------|---|
| 1                     | Plombier certifié : Appels de service, y compris temps de déplacement et dépenses connexes sur place. | Heure  |  | 180                            |         |   | 10                             |         |   | 10                             |            |   |
| 2                     | Apprenti plombier : Appels de service, y compris temps de déplacement et dépenses connexes sur place. | Heure  |  | 80                             |         |   | 10                             |         |   | 10                             |            |   |
| 3                     | Essais de prévention des refoulements   | Chacun |  | 14                             |         |   |                                |         |   |                                |            |   |
| <b>TOTAL</b>          |   |        |  |                                |         |   |                                |         |   |                                |            | \$  |



**Année 5 (du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2023)**

| Élé<br>me<br>nt<br>n° | Métiers spécialisés et<br>services sur place  | Unité  | \$ pendant<br>les heures<br>normales<br>de travail | Qté<br>estimée<br>par<br>année | Total A | \$ en<br>dehors des<br>heures<br>normales<br>de travail | Qté<br>estimée<br>par<br>année | Total B | \$ samedi,<br>dimanche et<br>jours fériés | Qté<br>estimée<br>par<br>année | Total<br>C | Total par<br>métier /<br>service (Total<br>A + B + C) |
|-----------------------|---|--------|--|--------------------------------|---------|---|--------------------------------|---------|---|--------------------------------|------------|---|
| 1                     | Plombier certifié : Appels de service, y compris temps de déplacement et dépenses connexes sur place. | Heure  |  | 180                            |         |   | 10                             |         |   | 10                             |            |   |
| 2                     | Apprenti plombier : Appels de service, y compris temps de déplacement et dépenses connexes sur place. | Heure  |  | 80                             |         |   | 10                             |         |   | 10                             |            |   |
| 3                     | Essais de prévention des refoulements   | Chacun |  | 14                             |         |   |                                |         |   |                                |            |   |
| <b>TOTAL</b>          |   |        |  |                                |         |   |                                |         |   |                                |            | \$  |

## SOMMAIRE

Total de l'année 1 \_\_\_\_\_ \$

+

Total de l'année 2 \_\_\_\_\_ \$

+

Total de l'année 3 \_\_\_\_\_ \$

+

Total de l'année 4 \_\_\_\_\_ \$

+

Total de l'année 5 \_\_\_\_\_ \$

**TOTAL** \_\_\_\_\_ \$

**(Ce montant sera comparé à celui des autres soumissions recevables afin de déterminer le gagnant.)**

## ANNEXE 5 – LISTE DES SOUS-TRAITANTS

S'il n'y a pas de sous-traitance, l'offrant doit le confirmer sur le formulaire et apposer sa signature.

L'offrant doit fournir une liste de sous-traitants potentiels qui pourraient être appelés à effectuer des travaux. L'offrant ne doit pas sous-traiter avec quelque autre personne ou organisation ou pour quelque autre travail que ce soit sans l'approbation d'Agriculture et Agroalimentaire Canada.

| Nom de l'entreprise | Services sous-traités | Nombre d'années en association avec ce sous-traitant | Années d'expérience du sous-traitant dans le domaine |
|---------------------|-----------------------|--|--|
|                     |                       |  |  |
|                     |                       |  |  |
|                     |                       |  |  |
|                     |                       |  |  |
|                     |                       |  |  |
|                     |                       |  |  |
|                     |                       |  |  |

\_\_\_\_\_  
Nom

\_\_\_\_\_  
Titre

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date